



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



# 146<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., É-U, du 21 au 25 juin 2010*

---

*Point 7.7 de l'ordre du jour provisoire*

CE146/INF/7 (Fr.)

18 juin 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

## **RESOLUTIONS ET AUTRES ACTIONS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES REVETANT UN INTERET POUR L'OPS**

### **TABLE DE MATIERES**

CE146/INF/7

63<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la sante



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 146<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., E-U, du 21 au 25 juin 2010*

*Point 7.7 de l'ordre du jour provisoire*

CE146/INF/7 (Fr.)

18 juin 2010

ORIGINAL : ESPAGNOL

### **RÉSOLUTIONS ET AUTRES MESURES PRISES À LA 63<sup>e</sup> ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ**

1. L'Assemblée mondiale de la Santé a ouvert sa session le 17 mai 2010 à Genève avec la participation de fonctionnaires de 187 pays membres. Dans son allocution à l'Assemblée, le Directeur général a fait mention des 30 années écoulées depuis que l'Assemblée mondiale de la Santé avait déclaré que le monde et tous ses habitants étaient libérés de la variole, ce qui avait apporté une preuve dramatique du pouvoir de l'action collective pour améliorer la condition humaine d'une manière permanente. En ce sens, elle a prié instamment de redoubler les efforts pour atteindre les Objectifs de développement pour le Millénaire en tenant compte de chaque enseignement tiré, de chaque approche et de chaque instrument pour faire progresser lesdits objectifs. Elle a mis en relief le fait que les Objectifs relatifs à la santé ne se rapportent pas à des moyennes nationales mais qu'il s'agit au contraire d'atteindre les pauvres, c'est cela le défi et la mesure du succès. De même, elle a souligné que l'augmentation de l'investissement pour le développement en santé porte ses fruits.

2. Dans la première réunion plénière, l'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé la candidature du Dr Mondher Zenaidi, Ministre de la Santé de Tunisie, et l'a élu Président de la 63<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé. Ensuite les vice-présidents ont été désignés, le Dr María Isabel Rodríguez d'El Salvador étant désignée 1<sup>ère</sup> Vice-présidente. Ensuite les thèmes suivants ont été abordés :

- a) La Commission d'accréditation a été établie, composée de délégués en provenance de 12 États Membres, parmi lesquels les représentants du Nicaragua et de Trinité et Tobago de la Région des Amériques. De même, conformément à l'article 24 du Règlement intérieur, la Commission des candidatures a été mise sur pied. Elle a procédé à l'élection du Président, des Vice-présidents, des Présidents des principales commissions et des membres du Bureau de l'Assemblée.
- b) L'ordre du jour de la 63<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé comportait 19 points traitant pour la plupart de questions de politique sanitaire et le reste de

sujets d'ordre administratif, budgétaire et institutionnel. À l'instar des Assemblées précédentes, ces questions ont été abordées en commissions et en plénière. L'Assemblée mondiale de la Santé a approuvé 34 résolutions. Les versions complètes de ces résolutions ainsi que d'autres documents en rapport avec les travaux de l'Assemblée peuvent être consultés sur la page web de l'OMS à : [http://apps.who.int/gb/s/s\\_wha63.html](http://apps.who.int/gb/s/s_wha63.html)

- c) La majorité de ces résolutions revêt une pertinence particulière pour les États Membres de la Région des Amériques tout comme pour le Bureau régional; sont mises en exergue celles se rapportant au Suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (ODM) liés à la santé, la disponibilité, innocuité et qualité des produits sanguins, l'innocuité des aliments, la stratégie pour réduire l'usage nocif de l'alcool, celle se rapportant à la Maladie de Chagas et celle de la préparation à la pandémie entre autres.
3. Les tableaux en annexe présentent un résumé des résolutions correspondantes.

#### **Autres questions : Conseil exécutif**

4. La 127<sup>e</sup> session du Conseil exécutif s'est ouverte le 22 mai. Les représentants suivants des Amériques ont participé à cette réunion: Barbade, Brésil, Canada, Chili, Équateur et États-Unis d'Amérique.

5. L'ordre du jour de la 127<sup>e</sup> session du Conseil exécutif comportait des points portant sur des questions techniques telles que celles se rapportant à la prévention de traumatismes chez les enfants, le choléra, la stratégie pour la gestion sans risque de l'eau potable pour la consommation humaine, entre autres; ainsi que des sujets d'ordre administratif, budgétaire et financier; des questions ayant trait au personnel et d'autres éléments d'information. Le Conseil a pris note des rapports présentés et a approuvé la date et le lieu de la 64<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé, entre autres. Il a convenu que la 64<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé se tiendra au Palais des Nations, à Genève, à partir du lundi 16 mai 2011, et que la réunion se terminera le mardi 24 mai 2011 au plus tard. De même, le Conseil a décidé que la quatorzième réunion du Comité de Programme, Budget et Administration du Conseil exécutif se tiendra le jeudi 12 et vendredi 13 mai 2011, au siège de l'OMS. Les versions complètes de ces rapports, ainsi que d'autres documents connexes peuvent être consultés sur la page web de l'OMS à: <http://apps.who.int/gb/>

#### **Mesures à prendre par le Comité exécutif**

6. Le Comité exécutif est prié de prendre note de ces résolutions et d'en évaluer les répercussions pour la Région des Amériques.

### Questions techniques et de politique sanitaire

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
<b>WHA 63.1</b>	Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages EB126/4	Par la présente résolution, l'AMS demande au Directeur général de continuer à collaborer avec les États Membres et les organisations d'intégration économique régionale concernés à l'élaboration du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages dans le contexte de la préparation à une grippe pandémique et de convoquer le groupe de travail à composition non limitée avant la cent vingt-huitième session du Conseil exécutif; de mener les consultations techniques et les études nécessaires pour appuyer les travaux du groupe de travail de composition non limitée en vue de parvenir à un accord final; et que le groupe de travail à composition non limitée fera rapport à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé	- Grippe aviaire et préparatifs face à une pandémie de grippe CD48/INF/3  - Rapport sur les progrès réalisés en matière de questions techniques : Règlement sanitaire international (inclut le rapport sur la pandémie [H1N1] 2009) CD49/INF/2, Rév.1
<b>WHA 63.3</b>	Innocuité des aliments EB 126/11 EB 126.R7	Par la présente résolution, l'AMS, confirmant que les maladies d'origine alimentaire continuent de représenter une grave menace pour la santé de millions de gens dans le monde, particulièrement dans les pays en développement où la situation nutritionnelle est déficiente, invite instamment les États Membres à continuer à mettre en place et à poursuivre les activités sur la salubrité des aliments et sur l'action de santé publique internationale sur la présence naturelle, dissémination accidentelle ou usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire affectant la santé; à développer plus encore et appliquer les principales capacités définies dans le RS; à mieux faire prendre en considération les questions de	- Protection des aliments CD42/10 et CD42.R1  - Stratégie pour le futur des Centres panaméricains : Coopération technique en innocuité des aliments CD46/11 et CD 46.R6

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>sécurité sanitaire des aliments dans les interventions portant sur l'aide alimentaire, la sécurité alimentaire et la nutrition, afin de réduire la fréquence des maladies d'origine alimentaire et d'améliorer l'état de santé des populations, en particulier des groupes vulnérables; à établir ou à améliorer la base de données factuelles concernant la sécurité sanitaire des aliments, et à fournir un appui aux activités internationales dans ces domaines, en particulier à l'initiative de l'OMS pour l'évaluation de la charge mondiale de morbidité due aux maladies d'origine alimentaire; continuer d'élaborer et d'appliquer des mesures préventives durables, afin de réduire la charge de morbidité due aux maladies d'origine alimentaire par une approche systémique englobant toute la chaîne de production alimentaire depuis le producteur jusqu'au consommateur à promouvoir le dialogue et la collaboration entre les spécialistes de la santé humaine, de la santé vétérinaire et de l'alimentation au sein des États Membres et entre eux; à participer activement à l'élaboration de normes au sein de la Commission du Codex Alimentarius et à adopter les normes du Codex en tant que de besoin.</p> <p>Prie le Directeur général: de développer plus encore le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments; d'encourager la communication et l'échange de données techniques sur les évaluations de risques et les meilleures pratiques entre membres du Réseau; de continuer à jouer un rôle de chef de file mondial en fournissant une assistance technique</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>et des instruments répondant aux besoins des États Membres et du Secrétariat pour les évaluations scientifiques des risques d'origine alimentaire et de la charge de morbidité due aux maladies d'origine alimentaire toutes causes confondues; de promouvoir la prise en compte de la sécurité sanitaire des aliments dans le débat international sur les crises alimentaires et les situations d'urgence liées à la famine, et de fournir un appui technique aux États Membres et aux institutions internationales pour que les questions de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de sécurité alimentaire soient examinées de façon globale et intégrée; de prêter un appui aux États Membres pour l'amélioration de la collaboration intersectorielle; de fournir un appui suffisant et durable aux comités mixtes d'experts de la FAO et de l'OMS, à la Commission du Codex Alimentarius et au Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments afin de faire progresser au niveau international l'élaboration, la fourniture, l'utilisation et la mise en commun d'évaluations et d'avis scientifiques sur les risques; d'appuyer l'élaboration de normes alimentaires internationales aptes à protéger la santé et le bien-être nutritionnel des consommateurs; et de mieux prendre en compte les questions de sécurité sanitaire des aliments et de communiquer de façon plus efficace dans ce domaine aux niveaux national et international.</p>	
<b>WHA 63.10</b>	Partenariats	Par la présente résolution, l'Assemblée approuve la politique concernant la participation de l'OMS à des partenariats mondiaux pour la santé et les modalités	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>d'hébergement; exhorte les États Membres à tenir compte de cette politique lorsqu'ils demandent au Directeur général de s'engager dans des partenariats, notamment en ce qui concerne les modalités d'hébergement; invite les organisations concernées du système des Nations Unies, les partenaires internationaux du développement, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales, les représentants de communautés touchées par des maladies et les entités du secteur privé à renforcer leur collaboration avec l'OMS en privilégiant les synergies pour soutenir les objectifs stratégiques énoncés dans le plan stratégique à moyen terme 2008-2013.</p> <p>Prie le Directeur général de poursuivre la collaboration avec les organisations concernées du système des Nations Unies, les partenaires internationaux du développement, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales, les représentants de communautés touchées par des maladies et les entités du secteur privé pour la mise en œuvre du plan stratégique à moyen terme 2008-2013 en vue de soutenir le programme mondial d'action sanitaire défini dans le onzième programme général de travail, 2006-2015; d'élaborer un cadre opérationnel pour l'hébergement de partenariats formels par l'OMS; d'appliquer la politique concernant la participation de l'OMS à des partenariats mondiaux pour la santé et les modalités d'hébergement, dans la mesure du possible et en consultation avec les partenariats</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		concernés, aux modalités actuelles d'hébergement, afin de garantir leur conformité avec les principes mêmes de cette politique; de soumettre au Conseil exécutif pour examen et décision toutes propositions relatives à l'hébergement de partenariats formels par l'OMS; de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé et sur les diverses mesures prises par le Secrétariat pour appliquer la politique en matière de partenariats.	
<b>WHA63.12</b>	Disponibilité, innocuité et qualité des produits sanguins EB 126/19 EB 126/19 Add.1 EB 126. R14	Par la présente résolution, l'Assemblée invite instamment les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer, mettre en œuvre et soutenir des programmes du sang et du plasma afin d'arriver à l'autosuffisance sauf si des circonstances particulières l'excluent; à prendre toutes les mesures nécessaires pour actualiser leur réglementation nationale concernant l'évaluation et l'exclusion d'un donneur, la collecte, le dépistage, le traitement, la conservation, le transport et l'utilisation des produits sanguins et le fonctionnement des autorités de réglementation afin de veiller à ce que le contrôle réglementaire dans le domaine de la qualité et de l'innocuité des produits sanguins dans toute la chaîne de transfusion satisfasse à des normes reconnues au plan international; à mettre en place des systèmes de qualité pour le traitement du sang total et des constituants du sang; à renforcer les moyens humains; à améliorer la qualité de l'évaluation et des mesures réglementaires dans le domaine des produits sanguins et des dispositifs médicaux associés, y	- Rapport sur les progrès réalisés par l'Initiative mondiale pour la sécurité hématologique et le Plan d'action 2005-2010 CD46.R5  - Amélioration de la disponibilité du sang et la sécurité des transfusions dans les Amériques CD48.R7

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>compris les dispositifs diagnostiques in vitro; à mettre en place des systèmes, ou à renforcer ceux qui existent déjà, pour un usage sûr et rationnel des produits sanguins et à dispenser une formation à tout le personnel participant aux transfusions clinique; à garantir la fiabilité de leurs mécanismes de notification des réactions indésirables graves ou inattendues suite à une transfusion de sang ou de plasma et à l'administration de constituants sanguins et de produits médicaux dérivés du plasma, notamment en cas de transmission de germes pathogènes.</p> <p>Prie le Directeur général de donner des orientations aux États Membres afin qu'ils puissent satisfaire aux normes reconnues au plan international en actualisant leur législation, leurs normes et leur réglementation nationale de manière à exercer un contrôle efficace de la qualité et de l'innocuité des produits sanguins et dispositifs médicaux associés, y compris les dispositifs diagnostiques in vitro; de conseiller les États Membres et d'accroître leurs moyens en matière d'encadrement et de gestion des systèmes d'approvisionnement en sang en vue de renforcer les programmes du sang et du plasma coordonnés au niveau national et viables en échangeant les meilleures pratiques sur la structure organisationnelle des systèmes d'approvisionnement en sang afin de renforcer l'efficacité et réduire au minimum les erreurs; d'accroître le soutien apporté aux États Membres pour qu'ils développent et renforcent leurs autorités nationales de réglementation et leurs laboratoires</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>de contrôle de façon à approfondir leur compétence en matière de contrôle des produits sanguins et des dispositifs médicaux associés, y compris les dispositifs diagnostiques in vitro, et d'encourager la création de réseaux régionaux de collaboration et de réglementation, le cas échéant; de garantir la mise au point et la fourniture durables de matériels biologiques internationaux de référence (étalons internationaux de l'OMS) à utiliser pour le contrôle de la qualité et la réglementation des produits sanguins et des dispositifs diagnostiques in vitro associés; d'améliorer l'accès des pays en développement aux matériels biologiques internationaux de référence et aux informations scientifiques obtenues lors de leur validation pour garantir l'usage approprié de ces matériels; d'élaborer, de fournir et de diffuser des recommandations et d'apporter une aide technique pour renforcer les programmes nationaux coordonnés du sang et du plasma et l'adoption de technologies de séparation des constituants du sang et de fractionnement du plasma pour répondre aux besoins locaux et de promouvoir une supervision; d'encourager la recherche sur les nouvelles technologies de préparation de produits de substitution du sang sûrs et efficaces; de tenir régulièrement informée, au moins tous les quatre ans, l'Assemblée de la Santé, des mesures prises par les États Membres et autres partenaires pour l'application de la présente résolution.</p>	
<b>WHA 63.13</b>	Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à adopter et mettre en œuvre la	- Le handicap, la prévention et réhabilitation dans le

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
	l'alcool EB 126/13 EB 126.R11	Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool afin de compléter et de soutenir les politiques de santé publique des États Membres visant à réduire l'usage nocif de l'alcool, et à mobiliser la volonté politique et les ressources financières nécessaires à cette fin; à renforcer les initiatives nationales en faveur de la protection des populations à risque; à veiller à ce que la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool soit reflétée dans les systèmes de suivi nationaux et fasse régulièrement l'objet de rapports au système d'information de l'OMS sur l'alcool et la santé; prie le Directeur général d'accorder un rang de priorité suffisamment élevé au sein de l'Organisation à la prévention et à la réduction de l'usage nocif de l'alcool ainsi qu'à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool, et de garantir à ces activités des ressources suffisantes à tous les niveaux; de collaborer avec les États Membres et de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool et de faire rapport sur les progrès accomplis à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.	contexte du droit au niveau de santé physique et mentale le plus élevé possible et autres droits : CD 47.R1
<b>WHA 63.14</b>	Commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants EB 126/12	L'AMS ayant examiné le rapport sur la lutte contre les maladies non transmissibles : mise en œuvre de la Stratégie mondiale et l'ensemble de recommandations qui lui est annexé sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants, invite instamment les États Membres à prendre les mesures voulues pour mettre en œuvre les	- Maladies cardiovasculaires, en particulier l'hypertension artérielle : CD42.R9 - Convention cadre pour la lutte antitabac : CD43.R12 - Le handicap, la prévention et

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants, tout en tenant compte des lois et des politiques existantes, selon qu'il conviendra; à élaborer de nouvelles politiques et/ou à renforcer les politiques visant à réduire l'effet sur les enfants de la commercialisation d'aliments riches en graisses saturées, en acides gras trans, en sucres libres ou en sel; à coopérer avec la société civile et avec des partenaires publics et privés à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants afin de réduire les effets de cette commercialisation tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>Prie le Directeur général d'apporter sur demande une assistance technique aux États Membres pour la mise en œuvre de l'ensemble de recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants et pour la surveillance et l'évaluation de leur mise en œuvre; d'appuyer les réseaux régionaux existants et de coopérer avec la société civile et avec les acteurs publics et privés à la mise en œuvre de l'ensemble de recommandations afin de réduire les effets de la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants, tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels; et de faire rapport sur la mise en œuvre de l'ensemble de recommandations à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé.</p>	<p>réhabilitation dans le contexte du droit au niveau de santé physique et mentale le plus élevé possible et autres droits :</p> <p>CD 47.R1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie régionale et plan d'action pour une approche intégrée de la prévention et du contrôle des maladies chroniques, y compris le régime alimentaire, l'activité physique et la santé :</li> </ul> <p>CD47.R9</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse de la santé publique aux maladies chroniques :</li> </ul> <p>CSP26.R15</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodes démographiques et individuelles pour la prévention et le traitement du diabète et de l'obésité</li> </ul> <p>CD48.R9</p>

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
<b>WHA 63.15</b>	Suivi de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé EB 126/7 EB 126.R4	Par la présente résolution, l'AMS ayant examiné le rapport sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé; invite instamment les États Membres à renforcer les systèmes de santé de façon à obtenir des résultats sanitaires équitables formant la base d'une approche exhaustive dans le but d'atteindre les objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement, en soulignant qu'il faut ériger des systèmes de santé nationaux durables et renforcer les capacités nationales en s'attachant notamment à la prestation des services, au financement des systèmes de santé, au personnel de santé, aux systèmes d'information sanitaire, à l'achat et à la distribution des médicaments, des vaccins et des technologies, aux soins de santé sexuelle et génésique et à la volonté politique au niveau des instances dirigeantes et de la gouvernance; à revoir les politiques, y compris celles en matière de recrutement, de formation et de fidélisation, qui aggravent le problème du manque d'agents de santé et de leur répartition déséquilibrée; à réaffirmer les valeurs et principes des soins de santé primaires, notamment l'équité, la solidarité, la justice sociale, l'accès universel aux services, l'action multisectorielle, la transparence, la responsabilisation, la décentralisation, la participation communautaire et l'autonomisation, comme éléments de base pour renforcer les systèmes de santé, à tenir compte de l'équité en santé dans toutes les politiques nationales qui visent les déterminants sociaux de la santé et à envisager de mettre au point des politiques exhaustives et universelles de protection sociale, ou	- Les Objectifs de développement pour le Millénaire et les cibles de santé : CD45.R3 - Le paludisme et les objectifs de développement convenus internationalement, y compris les contenus de la Déclaration du Millénaire : CD46.R13 - Alliance stratégique pour la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire des Nations Unie : Débat de type panel : CD47/INF/2 - Visages, voix et lieux : réponse des communautés aux Objectifs de développement pour le Millénaire : CSP27/14

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>à les renforcer, qui englobent la promotion de la santé, la prévention des maladies infectieuses et non transmissibles et les soins de santé, et de promouvoir l'offre de biens et de services indispensables à la santé et au bien-être ainsi que l'accès à ces biens et services; à s'engager plus avant à investir davantage dans les ressources financières et humaines et à renforcer les systèmes d'information sanitaire afin de générer des données exactes, fiables et rapides sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; à s'engager de nouveau à prévenir et éliminer la mortalité et la morbidité maternelles, néonatales et juvéniles en assurant efficacement la continuité des soins, en renforçant les systèmes de santé et en adoptant des stratégies et des programmes complets et intégrés pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités entre les sexes et aux difficultés d'accès à des soins adéquats et à la santé génésique; à déployer beaucoup plus d'efforts pour instaurer d'ici 2010 l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien dans le domaine du VIH/sida et pour stopper la propagation du VIH/sida et inverser la tendance actuelle d'ici 2015; à développer au maximum les synergies entre l'action menée contre le VIH/sida et le renforcement des systèmes de santé et du soutien social; à renforcer les politiques pour faire face aux difficultés que présente la lutte contre le paludisme; à pérenniser et consolider les progrès faits dans la lutte contre la tuberculose et à mettre au point des stratégies novatrices pour prévenir, dépister et traiter la tuberculose; à maintenir les engagements pris en</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>faveur de l'éradication de la poliomyélite et les efforts visant à éliminer la rougeole; à intégrer les meilleures pratiques en matière de renforcement des services de santé dans les initiatives bilatérales et multilatérales prises en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les initiatives de coopération Sud-Sud; à soutenir les efforts déployés au niveau national par les pays en développement pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux liés à la santé, notamment par le renforcement des capacités, le transfert de technologie, la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements, la coopération Sud-Sud et la prévisibilité des ressources; à tenir leurs engagements concernant l'aide publique au développement d'ici 2015; à tenir durablement l'engagement politique et financier des gouvernements des pays en développement à mobiliser des ressources budgétaires adéquates en faveur du secteur de la santé.</p> <p>La résolution invite les organisations concernées du système des Nations Unies et les institutions financières internationales et appelle les partenaires et les organismes internationaux pour le développement, les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé à continuer à soutenir et à envisager de soutenir davantage encore les pays pour l'élaboration et l'application de politiques de santé et de plans nationaux de développement sanitaire qui soient conformes aux objectifs de santé convenus sur le plan international, y compris les</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>objectifs du Millénaire pour le développement.</p> <p>Prie enfin le Directeur général de continuer à jouer un rôle prépondérant dans le suivi de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, y compris des progrès accomplis sur la voie menant à la couverture universelle des services indispensables pour atteindre ces objectifs; dans le cadre du plan stratégique à moyen terme 2008-2013 de l’OMS, de continuer à coopérer étroitement avec toutes les autres organisations du système des Nations Unies et organisations internationales concernées par la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en s’attachant tout particulièrement à utiliser efficacement les ressources selon le mandat et les compétences de base de chacune d’entre elles, en évitant les chevauchements d’activités et la fragmentation de l’aide, et en favorisant la coordination de l’action des institutions internationales; de fournir un appui aux États Membres dans les efforts qu’ils font pour renforcer leurs systèmes de santé, résoudre le problème du manque d’agents de santé, réaffirmer les valeurs et principes des soins de santé primaires, agir sur les déterminants sociaux de la santé et renforcer leurs politiques publiques visant à assurer le plein accès à la santé et à la protection sociale, y compris un accès facilité aux médicaments de qualité nécessaires pour soigner notamment les segments les plus vulnérables de la société; de favoriser l’harmonisation et la coordination des interventions</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>mondiales visant à renforcer les systèmes de santé, en les fondant sur l'approche des soins de santé primaires, en collaboration avec les États Membres, les organisations internationales concernées, les initiatives internationales pour la santé et d'autres parties intéressées, afin de créer davantage de synergies entre les priorités internationales et nationales; d'énoncer et de présenter à l'Assemblée de la Santé, dans le cadre de son plan d'action pour le renouveau des soins de santé primaires, les mesures qui, d'après le Secrétariat, lui permettront de mieux contribuer à la réalisation des objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement ; de collaborer avec tous les partenaires compétents pour instaurer une couverture vaccinale élevée avec des vaccins de qualité garantie et financièrement abordables ; de diriger la collaboration avec tous les partenaires compétents pour veiller à ce que les mesures concernant les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé soient l'un des principaux thèmes de la réunion plénière de haut niveau des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement (20-22 septembre 2010) ; de continuer à recueillir et rassembler les données scientifiques nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, pour les distribuer à tous les États Membres; de continuer à soumettre chaque année à l'Assemblée de la Santé, un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé ainsi que sur les principaux obstacles rencontrés et les</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		moyens de les surmonter; de fournir une assistance aux États membres pour mettre au point des systèmes d'information sanitaire fiables qui fournissent des données de qualité à des fins de suivi et d'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement.	
<b>WHA 63.17</b>	Malformations congénitales EB 126/10 EB 126.R6	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à mieux faire prendre conscience à tous les acteurs concernés de l'importance des malformations congénitales comme cause de morbidité et de mortalité de l'enfant; à fixer des priorités, investir des ressources et concevoir des plans et des activités pour intégrer des interventions efficaces pour la prévention des malformations congénitales, et la prise en charge des enfants qui en sont atteints, dans les services existants de santé génésique et les services de santé de la mère et de l'enfant, ainsi que des interventions efficaces pour prévenir le tabagisme et la consommation d'alcool au cours de la grossesse; à promouvoir l'application de normes internationalement reconnues réglementant l'utilisation des substances chimiques dans l'air, l'eau et le sol; à étendre la couverture des mesures de prévention chez les femmes enceintes et les femmes qui essaient de concevoir un enfant, des programmes d'éducation sanitaire portant, entre autres, sur les questions éthiques, juridiques et sociales en rapport avec les malformations congénitales, à l'intention de la population en général comme des groupes à haut risque; à établir et renforcer les systèmes d'enregistrement et de surveillance des malformations	- Plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables CD49.R11

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>congénitales dans le cadre des systèmes nationaux d'information sanitaire; à développer les compétences techniques ainsi que les moyens de prévention des malformations congénitales et de prise en charge des enfants qui en sont atteints; à renforcer la recherche et les études en la matière; à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les enfants souffrant d'incapacités puissent jouir pleinement de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales ; à mieux faire prendre conscience à tous les acteurs concernés de l'importance des programmes de dépistage à la naissance et au rôle qu'ils ont à jouer pour identifier les enfants atteints de malformations congénitales; à apporter leur soutien aux familles dont les enfants présentent des malformations congénitales et des incapacités associées et à veiller à ce que des soins de réadaptation et des aides appropriés soient fournis aux enfants souffrant d'incapacités.</p> <p>Prie le Directeur général de promouvoir la collecte de données sur la charge mondiale de morbidité et de mortalité imputable aux malformations congénitales dans le monde et d'envisager d'élargir les groupes d'anomalies congénitales figurant dans la classification lors de la révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (Dixième Révision); de continuer à collaborer avec l'Organisation internationale de Surveillance et de Recherche concernant les Anomalies congénitales afin d'améliorer la collecte de données sur la charge</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>mondiale de morbidité et de mortalité imputable aux malformations congénitales; de fournir un appui aux États Membres afin qu'ils dressent des plans nationaux et l'élaboration de lignes directrices éthiques et juridiques applicables aux malformations congénitales; de fournir un appui aux États Membres pour la fourniture de services de génétique communautaires appropriés dans le cadre du système des soins de santé primaire; de promouvoir la coopération technique entre les organismes concernés en matière de prévention des malformations congénitales; de soutenir et de faciliter les travaux de recherche et de faire rapport à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, en 2014, sur l'application de la présente résolution.</p>	
<b>WHA 63.18</b>	Hépatite virale EB 126/15 EB 126.R16	<p>Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à mettre en œuvre des systèmes de surveillance épidémiologique et/ou à les améliorer, à renforcer les capacités de laboratoire; à soutenir ou à mettre en place une approche intégrée et rentable pour la prévention, la lutte et la prise en charge concernant l'hépatite virale en tenant compte de corrélations avec les co-infections associées, comme l'infection à VIH, dans le cadre d'une collaboration multisectorielle; à inclure dans leurs contextes propres les politiques, stratégies et outils recommandés par l'OMS afin de définir et mettre en œuvre des mesures préventives et diagnostiques, ainsi que la fourniture d'une assistance à la population touchée par l'hépatite virale, y compris aux populations migrantes et vulnérables; à renforcer les</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>           systèmes de santé nationaux pour prévenir et combattre de manière efficace l'hépatite virale; à prévoir des stratégies de vaccination, des mesures de lutte contre les infections et des moyens d'assurer la sécurité des injections pour le personnel de santé ; à utiliser les ressources nécessaires pour fournir un appui technique susceptible de renforcer les systèmes de santé de façon à offrir aux populations locales les interventions les plus rentables et abordables adaptées à la situation épidémiologique locale; à envisager des mécanismes législatifs nationaux pour utiliser les flexibilités prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce afin de promouvoir l'accès à des produits pharmaceutiques spécifiques; à envisager d'utiliser chaque fois que cela s'impose, les moyens administratifs et juridiques voulus pour promouvoir l'accès à des technologies de prévention, de diagnostic et de traitement de l'hépatite virale; à élaborer et à appliquer des outils de surveillance et d'évaluation afin de mesurer les progrès réalisés pour réduire le fardeau de l'hépatite virale et pour orienter les stratégies fondées sur des données factuelles en vue des décisions politiques, et à encourager l'observation de la Journée mondiale de l'hépatite chaque année le 28 juillet ou un autre jour ou d'autres jours selon ce que pourront décider les divers États Membres.         </p> <p>           Prie le Directeur général d'établir les lignes directrices, les stratégies, les buts à atteindre dans des délais précis et les outils nécessaires de surveillance, de prévention et de         </p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>lutte concernant l'hépatite virale; de fournir le soutien nécessaire au développement d'une recherche scientifique liée à la prévention, au diagnostic et au traitement de l'hépatite virale; d'améliorer l'évaluation des effets économiques de l'hépatite virale à l'échelle mondiale et régionale et d'en estimer la charge; de soutenir les États Membres disposant de ressources limitées dans l'organisation d'événements visant à marquer la Journée mondiale de l'hépatite; d'inviter les acteurs concernés à apporter leur soutien et à attribuer des ressources au renforcement des systèmes de surveillance, aux programmes de prévention et de lutte, aux capacités de diagnostic et de laboratoire, et à la prise en charge de l'hépatite virale dans les pays en développement; de renforcer le Réseau mondial OMS pour la Sécurité des Injections; de collaborer avec les autres organisations du système des Nations Unies, les partenaires, les organisations internationales et les autres parties prenantes pour améliorer l'accès à des traitements abordables dans les pays en développement; de faire rapport à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, sur l'application de la présente résolution.</p>	
<b>WHA 63.19</b>	Stratégie OMS de lutte contre le VIH/sida pour 2011-2015	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à réaffirmer leur volonté d'atteindre les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui d'enrayer la propagation du VIH/sida, du paludisme et d'autres grandes maladies et leur attachement	<p>- Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) dans les Amériques CD42.R13:</p> <p>- - Syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) dans les Amériques CD43.R16</p>

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>aux accords sur le VIH/sida conclus lors de tous les grands sommets et conférences des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005 lors duquel une déclaration sur le traitement a été adoptée, et l'objectif fixé à 2015 d'instaurer l'accès universel à la santé génésique, comme indiqué au Sommet mondial de 2005; à augmenter l'engagement des gouvernements à financer les programmes de lutte contre le VIH/sida; à intégrer les politiques, stratégies, programmes, interventions et outils recommandés par l'OMS afin de pouvoir assurer des mesures de prévention efficaces du VIH, et à prendre d'autres mesures visant à réduire la stigmatisation sociale et les discriminations; à utiliser les dispositifs disponibles pour promouvoir l'accès à une prévention, un traitement et des soins abordables et d'un bon rapport coût/efficacité; à intégrer les services anti-VIH/sida dans des stratégies complètes dans le secteur de la santé et autres secteurs pertinents.</p> <p>Prie le Directeur général de réunir de vastes processus de concertation en vue d'élaborer une stratégie OMS de lutte contre le VIH/sida 2011-2015 qui orientera l'appui du Secrétariat aux États Membres conformément aux politiques de l'ONUSIDA, y compris le Cadre de résultats, et conforme aux cadres stratégiques d'ordre plus général, et qui s'inspirera des cinq orientations stratégiques du plan pour l'accès universel; d'encourager et de favoriser l'utilisation des résultats de la recherche pour mener des politiques de santé publique efficaces contre le VIH/sida; de</p>	<p>- Elargissement du traitement comme part de la réponse intégrée à l'infection par le VIH/SIDA CD45.R10</p> <p>- Stratégie régionale pour le contrôle de la tuberculose pour 2005-2015 CD 46.R12</p> <p>- Plan stratégique régional de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour le contrôle de l'infection par le VIH/SIDA et les infections de transmission sexuelle (2006-2015) CD46.R15</p> <p>- CSP26.R12</p> <p>- - Syndrome immunodéficience acquise (SIDA) dans les Amériques</p>

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		soumettre, pour examen et approbation éventuelle, à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé une stratégie OMS de lutte contre le VIH/sida 2011-2015.	
<b>WHA 63.20</b>	Maladie de Chagas : lutte et élimination EB 124/17 EB 124.R7	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à intensifier leurs efforts pour renforcer et consolider les programmes nationaux de lutte, en particulier dans les régions où la maladie de Chagas est réapparue, dans les pays d'endémie et de non-endémie et à en établir là où il n'en existe pas; à créer des mécanismes pour étendre l'application des mesures de lutte appropriées, ainsi que le renforcement de la participation communautaire; à harmoniser les systèmes et à renforcer les capacités de surveillance, de collecte et d'analyse des données et de diffusion de l'information; à intégrer la prise en charge des patients présentant des formes cliniques aiguës et chroniques de la maladie de Chagas dans les services de soins de santé primaires; à accroître la disponibilité des traitements existants dans les pays d'endémie afin d'en rendre l'accès universel; à promouvoir et encourager la recherche opérationnelle sur la lutte contre la maladie de Chagas pour interrompre la transmission par des insectes vecteurs locaux en maîtrisant et en éliminant ces vecteurs; promouvoir la mise au point de médicaments qui soient mieux adaptés, plus sûrs et d'un coût plus abordable; à renforcer et les politiques de santé publique pour réduire la charge de la maladie de Chagas, particulièrement dans les pays où la maladie n'est pas endémique .	- Le contrôle intégré de vecteurs : une réponse intégrale aux maladies à transmission vectorielle CD48.R8  - Élimination des maladies négligées et autres infections liées à la pauvreté CD49.R19

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>Prie le Directeur général d'attirer l'attention sur la charge que représente la maladie de Chagas et sur la nécessité d'assurer un accès équitable aux services médicaux pour la prise en charge et la prévention de la maladie; d'intensifier la mise en œuvre des activités de lutte antivectorielle pour parvenir à interrompre la transmission locale et de promouvoir la recherche dans le but d'améliorer les stratégies de prévention ou d'en élaborer de nouvelles; de fournir un appui aux pays des Amériques pour renforcer les initiatives intergouvernementales et le secrétariat technique du Bureau sanitaire panaméricain comme moyen efficace de coopération technique entre les pays, et d'envisager une initiative pour la lutte contre la maladie de Chagas dans les régions où la maladie n'est pas endémique; de collaborer avec les acteurs intéressés en vue de fixer des objectifs et des cibles pour interrompre la transmission, en particulier la transmission vectorielle locale dans les pays d'Amérique latine; de contribuer à mobiliser des ressources pour atteindre les objectifs; de promouvoir la recherche sur les moyens de prévenir, combattre et traiter la maladie de Chagas; de faciliter la mise en réseau des organisations et partenaires soucieux d'appuyer l'élaboration et le renforcement des programmes de lutte contre la maladie de Chagas.</p>	
<b>WHA 63.21</b>	Rôle et responsabilités de l'OMS dans la recherche en santé EB 124/12	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à reconnaître que la recherche est importante pour améliorer la santé et pour l'équité en santé; à adopter et	- L'apport régional au Forum ministériel mondial sur la Recherche en Santé CD 48/17

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
	EB 124/12 ADD2 EB 124.R12	appliquer des politiques de recherche pour la santé qui soient en harmonie avec les plans sanitaires nationaux; qui prévoient la participation de tous les secteurs concernés qui renforcent les principales institutions nationales; à envisager de tirer parti de la Stratégie de recherche pour la santé; à renforcer les systèmes nationaux de recherche en santé; à instaurer des mécanismes de gouvernance de la recherche pour la santé, à veiller à l'application rigoureuse de normes et de critères bien conçus en matière de recherche, y compris la protection des sujets humains impliqués dans la recherche, et à promouvoir un dialogue ouvert entre responsables politiques et chercheurs sur les besoins, les capacités et les impératifs nationaux dans le domaine de la santé ; à améliorer la collecte de données et d'informations sanitaires fiables et à faire en sorte qu'elles soient le plus souvent possible disponibles gratuitement et sans restriction dans le domaine public; à promouvoir la collaboration intersectorielle et la recherche de grande qualité afin d'obtenir les données nécessaires pour que les politiques adoptées dans tous les secteurs contribuent à l'amélioration de la santé et à l'équité en santé; à impulser une collaboration interpays, ou à la renforcer, pour profiter d'une efficacité d'échelle dans le domaine de la recherche; à envisager, au besoin, d'instaurer des mécanismes de collaboration régionaux tels que des centres d'excellence, pour faciliter l'accès des États Membres à la recherche et aux compétences dont ils ont besoin pour faire face aux problèmes de santé; à continuer	CD48/17, Add. I  - Politique de recherche pour la santé CD49.R10

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>à financer la recherche pour la santé comme le prévoit la résolution WHA58.34 sur le Sommet ministériel sur la recherche en santé .</p> <p>Invite les États Membres, la communauté de la recherche en santé, les organisations internationales, les organismes qui soutiennent la recherche, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes concernées à fournir au Secrétariat l'appui nécessaire pour mettre en œuvre la Stratégie de recherche pour la santé et pour évaluer et contrôler son efficacité; à collaborer avec le Secrétariat, dans le cadre de la Stratégie, en vue de fixer les priorités de la recherche pour la santé, de mettre au point des lignes directrices en matière de recherche pour la santé et de rassembler des données et des informations sanitaires; à aider le Secrétariat et les partenaires de l'OMS dans le domaine de la recherche à mobiliser un surcroît de ressources au profit des priorités de la recherche pour la santé; à prêter plus particulièrement attention aux besoins des pays à faible revenu en matière de recherche, notamment en ce qui concerne le transfert de technologie, les effectifs, le développement des infrastructures et les déterminants de la santé; à collaborer avec les États Membres de l'OMS et le Secrétariat pour mieux aligner et coordonner l'architecture de la recherche mondiale en santé et sa gouvernance par la rationalisation des partenariats mondiaux existants en matière de recherche en santé; à soutenir, la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la recherche pour la santé.</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>Prie le Directeur général de donner l'impulsion nécessaire pour que soient définies les priorités de la recherche pour la santé au niveau mondial; de mettre en œuvre la Stratégie au sein de l'Organisation à tous les niveaux et avec les partenaires, et en tenant compte des références à la recherche pour la santé figurant dans la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle; d'améliorer la qualité de la recherche au sein de l'Organisation; de prévoir des ressources pour mettre en œuvre la Stratégie de recherche pour la santé; de renforcer le rôle des centres collaborateurs et de fournir un appui aux États Membres qui en font la demande et dans la limite des ressources disponibles afin qu'ils prennent les mesures pertinentes pour renforcer les systèmes nationaux de recherche en santé et la collaboration intersectorielle et notamment pour créer, par le renforcement des capacités, un vivier suffisant de chercheurs sur les systèmes et les politiques de santé dans les pays en développement.</p>	
<b>WHA 63.22</b>	<p>Transplantation d'organes et de tissus humains EB 124/15 EB 124.R13</p>	<p>Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à appliquer les Principes directeurs sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs politiques, de leur législation régissant le don et la transplantation; à promouvoir l'élaboration de systèmes de don volontaire, altruiste et non rémunéré de cellules, tissus et organes; à combattre la recherche de profit ou d'avantages comparables en relation avec des parties du corps humain, le</p>	<p>- Cadre de politique pour le don et la transplantation d'organes humains CD49.R18</p>

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>trafic d'organes et le tourisme de la transplantation; à promouvoir un système transparent et équitable d'attribution des organes, des cellules et des tissus selon des critères cliniques et des normes d'éthique ainsi qu'un accès équitable aux services de transplantation; à améliorer la sécurité et l'efficacité du don et de la transplantation en encourageant les meilleures pratiques internationales.</p> <p>Prie le Directeur général de diffuser les Principes directeurs actualisés sur la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains aussi largement que possible auprès de toutes les parties intéressées; de fournir un appui aux États Membres et aux organisations non gouvernementales afin d'interdire le trafic de matériels d'origine humaine et le tourisme de la transplantation; de continuer à recueillir et analyser des données mondiales sur les pratiques, la sécurité, la qualité, l'efficacité, l'épidémiologie et l'éthique du don et de la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains; de faciliter l'accès des États Membres aux informations pertinentes concernant le don, le traitement et la transplantation de cellules, de tissus et d'organes humains, notamment aux données sur les incidents et réactions indésirables graves; de fournir un appui technique aux États Membres qui en font la demande pour les aider à mettre au point une législation et une réglementation nationales – ainsi que des systèmes de codage adéquats facilitant la traçabilité, en particulier en facilitant la coopération internationale.</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
<b>WHA 63.23</b>	La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant EB126/9 EB 126.R5	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à accroître la volonté politique pour prévenir et réduire la malnutrition sous toutes ses formes; à renforcer et à hâter la mise en œuvre suivie de la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant; à élaborer des mesures législatives, réglementaires et/ou d'autres mesures efficaces, ou à les renforcer, pour contrôler la commercialisation des substituts du lait maternel afin de donner effet au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et à la résolution en la matière adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé; à élaborer des cadres d'orientation visant le double fardeau de la malnutrition, en y incluant l'obésité de l'enfant et la sécurité alimentaire, ou à examiner ceux qui existent actuellement; à allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour assurer leur mise en œuvre; à appliquer à plus grande échelle les interventions visant à améliorer la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant; à prendre en considération et à mettre en œuvre les principes et les recommandations révisés sur l'alimentation du nourrisson dans le contexte du VIH; à veiller à ce que les plans de préparation nationaux et internationaux et les interventions d'urgence suivent les directives opérationnelles à l'intention des personnels et des administrateurs de programmes pour les secours d'urgence concernant l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans les situations d'urgence; à renforcer les systèmes de surveillance de la nutrition et à mieux utiliser et notifier les	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé de l'enfance CD42.R12</li> <li>- Les Objectifs de développement pour le Millénaire et les buts de santé CD45.R3</li> <li>- Stratégie et plan d'action régionaux sur la nutrition dans la santé et le développement, 2006-2015 CD47/R8</li> <li>- Stratégie régionale pour la réduction de la mortalité et la morbidité maternelles CSP26.R13</li> <li>- Débat de type panel sur l'Alliance panaméricaine pour la nutrition et le développement pour la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire CD49/23, Rév. 1</li> <li>- Rapport du Panel sur l'Alliance panaméricaine pour la nutrition et le développement pour la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire CD49/23, Add. I</li> </ul>

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>indicateurs convenus des objectifs du Millénaire pour le développement afin de suivre les progrès accomplis; à appliquer les normes OMS de croissance de l'enfant en les intégrant pleinement dans les programmes de santé de l'enfant; à appliquer les mesures de prévention de la malnutrition précisées dans la stratégie OMS de prise en charge communautaire de la malnutrition aiguë sévère.</p> <p>Exhorte les fabricants et distributeurs d'aliments pour nourrissons à pleinement assumer leurs responsabilités en vertu du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions en la matière adoptées ultérieurement par l'Assemblée mondiale de la Santé.</p> <p>Prie le Directeur général de développer la base de données factuelles sur les interventions nutritionnelles sûres et efficaces propres à lutter contre les effets du double fardeau de la malnutrition sur la santé publique, et de définir les bonnes pratiques pour une mise en œuvre efficace; de placer la nutrition au centre de toutes les politiques et les stratégies de l'OMS en matière de santé et de confirmer la mise en place d'interventions nutritionnelles essentielles, y compris l'intégration des principes et recommandations révisés sur l'alimentation du nourrisson dans le contexte du VIH publiés par l'OMS en 2009, dans le cadre de la réforme des soins de santé primaires; de fournir aux États Membres qui le demanderont un appui pour élargir leurs interventions nutritionnelles liées au double fardeau de la malnutrition, surveiller</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>et évaluer leur impact, renforcer ou mettre en place des systèmes efficaces de surveillance de la nutrition et appliquer les normes OMS de croissance de l'enfant et l'initiative des hôpitaux « amis des bébés » ; d'élaborer un plan d'application exhaustif concernant la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant qui soit une composante essentielle d'un cadre multisectoriel mondial en matière de nutrition, en vue de son examen préliminaire à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, et de son examen final à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,</p>	
<b>WHA 63.24</b>	<p>Progrès accélérés en vue d'atteindre l'objectif 4 du Millénaire pour le développement visant à réduire la mortalité de l'enfant : prévention et traitement de la pneumonie EB 126/40 EB 126.R15</p>	<p>Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à appliquer les politiques, stratégies et outils recommandés par l'OMS pour prévenir et traiter la pneumonie; à mettre en place des politiques nationales fondées sur des données factuelles et des plans opérationnels pour renforcer les systèmes de santé, afin d'étendre la couverture des populations à risque et les faire ainsi bénéficier d'interventions préventives et curatives à évaluer d'une manière efficace et en temps opportun les résultats des programmes, et à utiliser ces évaluations pour alimenter la base de données de l'OMS sur les profils de pays; à recenser les ressources nécessaires pour renforcer les systèmes de santé et fournir un appui technique afin que les stratégies les mieux adaptées sur le plan local et épidémiologique soient mises en œuvre et que les populations ciblées en bénéficient; à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le plan d'action mondial commun</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vaccins et immunisation CD42.R8:</li> <li>- Santé de l'enfance CD42.R12</li> <li>- Vaccins et immunisation CD43.R1</li> <li>-Maintien des programmes de vaccination – Élimination de la rubéole et du syndrome de la rubéole congénitale (SRC) CD44.R1</li> <li>- La contribution de la prise en charge intégrée aux maladies prévalentes de l'enfance (AIEPI) à la survie infantile pour la réalisation des Objectifs de</li> </ul>

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>OMS/UNICEF de lutte contre la pneumonie; à encourager les approches intégrées de la prévention et du traitement de la pneumonie au moyen d'une collaboration multisectorielle et par une responsabilisation et la participation de la communauté;</p> <p>Prie le Directeur général de renforcer les ressources humaines pour prévenir et combattre la pneumonie à tous les niveaux, améliorant ainsi la capacité des bureaux de l'OMS dans les pays à soutenir les programmes nationaux de santé et à coordonner les activités des partenaires en matière de prévention et de lutte contre la pneumonie; de réunir les États Membres intéressés, les organisations du système des Nations Unies, l'Alliance GAVI, les conseils de la recherche médicale et d'autres parties prenantes pour améliorer la coordination entre les différents acteurs de la lutte contre la pneumonie, et de mobiliser des ressources pour promouvoir la mise à disposition et l'accessibilité économique de vaccins anti-Haemophilus influenzae type b et antipneumococcique; d'étendre, à partir de la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, la portée du rapport présenté à l'Assemblée de la Santé sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, conformément à la résolution WHA61.18, pour y inclure aussi les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution</p>	<p>développement pour le Millénaire CD44/12</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Objectifs de développement pour le Millénaire et les buts de la santé CD45.R3</li> <li>- Stratégie régionale pour le maintien des programmes nationaux de vaccination dans les Amériques CD47.R10</li> <li>- La santé néonatale dans le contexte des soins de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant pour réaliser les Objectifs de développement pour le Millénaire des Nations Unies CD47/R19</li> <li>- Stratégie et plan d'action régionaux sur la santé du nouveau-né dans le contexte du processus continu des soins de la mère, du nouveau-né et de l'enfant CD48.R4, Rév. 1</li> <li>- Vaccins et immunisation CSP26.R9</li> <li>- Prise en charge</li> </ul>

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
			<p>intégrée des maladies prévalentes de l'enfance (AIEPI) CSP26.R10</p> <p>- Stratégie régionale pour la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles CSP26.R13</p>
<b>WHA 63.25</b>	<p>Amélioration de la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets EB 126.R12</p>	<p>Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à utiliser l'évaluation de l'impact sur la santé comme l'un des principaux outils pour évaluer les aspects sanitaires de la gestion des déchets afin qu'elle soit sûre et écologiquement rationnelle et à étudier les possibilités de collaborer plus étroitement avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et le Secrétariat de l'OMS pour atteindre leurs objectifs communs qui visent à améliorer la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets.</p> <p>Prie le Directeur général de soutenir l'application des mesures prévues dans la Déclaration de Bali sur la gestion des déchets au service de la santé humaine et les moyens de subsistance, dans le cadre du mandat de l'OMS et dans la limite des ressources disponibles et de collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et le Secrétariat de la Convention de</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets; de continuer à soutenir la prévention des risques sanitaires que présente l'exposition aux déchets médicaux et à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets; d'étudier la possibilité d'élaborer des stratégies visant à réduire au minimum la production de déchets médicaux; d'inviter les acteurs intéressés à fournir des ressources et une assistance technique aux pays en développement afin qu'ils mettent au point et utilisent des stratégies et des approches pour améliorer la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets.</p>	
<b>WHA 63.26</b>	<p>Amélioration de la santé grâce à une gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes EB 126/20 EB 126.R13</p>	<p>Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à adopter, au besoin, ou à renforcer des politiques et une législation nationales rationnelles sur la sécurité de la manipulation et de l'élimination des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes; à adopter, si cela n'a pas encore été fait dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et des autres instruments existants, des plans nationaux complets de mise en œuvre ou d'autres stratégies sur lesquels reposeront les mesures visant à éliminer les risques liés aux pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes; à encourager la responsabilité sociale dans ce domaine; à soutenir davantage la formation et le renforcement des capacités ainsi que les activités techniques coordonnées de mise en œuvre des conventions et</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>instruments internationaux pertinents; à encourager et promouvoir la coopération entre les États Membres à cet égard; à mettre en place des moyens, ou à renforcer ceux qui existent déjà, pour réglementer la gestion rationnelle des pesticides et autres produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, comme mesure préventive visant à éviter l'accumulation de produits chimiques obsolètes.</p> <p>Invite toutes les parties prenantes à la gestion des déchets, les fabricants de pesticides, les donateurs et le reste de la communauté internationale à promouvoir la gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes afin de réduire au maximum et, si possible, d'éviter les effets indésirables pour la santé humaine et l'environnement; et à mobiliser leurs efforts et à coopérer avec les autres parties prenantes pour l'application des stratégies et plans nationaux de mise en œuvre.</p> <p>Prie le Directeur général de soutenir la mise au point de stratégies appropriées et efficaces pour réduire au maximum les risques liés aux pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes, favorisant ainsi les pratiques et objectifs de politique pertinents de l'OMS; de renforcer la capacité de l'OMS à encourager les stratégies de gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes afin de réduire les inégalités en matière de santé et d'assurer un environnement exempt de pollution; de collaborer avec le PNUE, dans le cadre de l'Initiative OMS/PNUE sur les liens entre la</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		santé et l'environnement et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, ainsi qu'avec le PNUD, la FAO, la Banque mondiale et les autres organisations concernées afin d'aider les États Membres à appliquer leurs stratégies nationales et les directives existantes; d'inclure les pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes parmi les priorités de l'OMS afin de réduire et d'éviter les risques pour la santé humaine et de soutenir les efforts déployés conjointement par la FAO et l'OMS pour le renforcement des capacités de gestion rationnelle des pesticides dans les États Membres.	
<b>WHA 63.27</b>	Renforcement de la capacité des gouvernements à faire participer de façon constructive le secteur privé à la prestation de services essentiels de soins de santé EB 124/18	Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à réunir, par des moyens comprenant des systèmes d'information améliorés et un dialogue politique renforcé, les informations stratégiques nécessaires pour évaluer objectivement les aspects positifs et négatifs de la prestation des soins de santé par les dispensateurs privés à but non lucratif et les dispensateurs privés à but lucratif; définir des stratégies appropriées de collaboration productive; et mettre au point des cadres de réglementation assurant l'accès universel doublé d'une protection sociale et réorientant la prestation de services vers des soins primaires centrés sur la personne; à analyser et évaluer, au besoin, la capacité et la performance des départements administratifs et des autres organismes chargés de superviser et de réglementer la prestation de soins de santé publics et privés; à enquêter sur la contribution que peuvent apporter à la réglementation de la	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>prestation des soins de santé les entités gouvernementales et non gouvernementales n'appartenant pas au secteur de la santé, notamment les organismes de protection de la santé du consommateur et les groupes de patients, et, le cas échéant, à mettre sur pied des dispositifs visant à tirer le maximum de cette contribution; à mettre en place et renforcer pour le long terme la capacité institutionnelle de ces organismes de réglementation par un financement, une dotation en personnel et un appui adéquats et durables; à saisir les occasions d'échange de données d'expérience entre pays ayant différentes stratégies de participation, de supervision et de réglementation de tout l'éventail des dispensateurs de soins de santé.</p> <p>Prie le Directeur général d'offrir sur demande une assistance technique aux États Membres qui entreprennent de renforcer la capacité du ministère de la santé et des autres organismes de réglementation afin d'améliorer la collaboration avec tout l'éventail des dispensateurs de soins de santé publics et privés, ainsi que leur supervision et leur réglementation; de convoquer des consultations techniques, d'appuyer le programme de recherche fixé par les États Membres et de faciliter les échanges de données d'expérience entre pays pour collectivement, mieux cerner les conséquences positives et négatives de la diversité croissante des dispensateurs de soins de santé, en veillant à ce qu'une attention particulière soit vouée aux cas de figure où la réglementation est insuffisante et aux conséquences du point de vue de la santé, de l'équité</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>en matière de santé et du développement des systèmes de santé; de convoquer aussi des consultations techniques, d'appuyer le programme de recherche fixé par les États Membres et de faciliter les échanges de données d'expérience entre pays pour, collectivement, mieux cerner les possibilités qu'offrent différentes stratégies de renforcer la capacité institutionnelle de réglementation, de supervision et de mobilisation du dynamisme propre à l'esprit d'entreprise et d'une bonne coopération entre différents types de dispensateurs de soins de santé.</p>	
<b>WHA 63.28</b>	<p>Constitution d'un groupe de travail consultative d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement</p> <p>EB 126/6 EB 126/6 Add1</p>	<p>Par la présente résolution, l'AMS invite instamment les États Membres à seconder le groupe de travail consultatif d'experts dans ses travaux en soumettant, s'il y a lieu, des informations, des communications ou d'autres propositions; en organisant, s'il y a lieu, des consultations régionales et sous-régionales, et/ou en contribuant à leur organisation en proposant le nom d'experts à inscrire sur la liste.</p> <p>Prie le Directeur général de mettre à disposition par voie électronique au plus tard fin juin 2010 toutes les propositions examinées par le groupe de travail d'experts, la liste des acteurs qui ont été interrogés et de ceux qui ont fourni des informations, les sources dont les statistiques sont issues; de constituer un groupe de travail consultatif d'experts qui poursuivra les travaux du groupe de travail d'experts, analysera plus à fond les propositions figurant dans le rapport du groupe de travail d'experts, et notamment examinera</p>	

Résolution	QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)	RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62 <sup>e</sup> ASSEMBLÉE	RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS
		<p>les aspects pratiques des sources de financement innovantes proposées par le groupe de travail d'experts dans son rapport; de veiller à l'intégrité scientifique de ses travaux et les préserver de tout conflit d'intérêt; de fournir un appui technique et financier pour l'organisation de consultations régionales, y compris de réunions, afin de recueillir l'avis des Régions pour éclairer le groupe de travail consultatif d'experts dans ses travaux; d'inviter les États Membres à désigner des experts qui seront présentés au Directeur général par les Directeurs régionaux respectifs; de dresser une liste d'experts où figurent tous les candidats présentés par les Directeurs régionaux; de proposer une composition du groupe au Conseil exécutif pour approbation, en se servant de la liste d'experts et en veillant à la représentation régionale d'après la composition du Conseil exécutif, à l'équilibre entre les sexes et à la diversité des compétences; après approbation par le Conseil exécutif, de constituer le groupe et de faciliter ses travaux; de mettre tout particulièrement l'accent sur la transparence avec laquelle sont réglés les conflits d'intérêts éventuels, en veillant au strict respect des dispositifs mis en place par le Directeur général à cette fin; d'assurer une transparence complète à l'égard des États Membres en communiquant les comptes rendus établis régulièrement par le groupe de travail consultatif d'experts sur l'exécution de son plan de travail, et en mettant à disposition toute la documentation utilisée par le groupe de travail consultatif d'experts à la fin du processus; de soumettre le</p>	

<b>Résolution</b>	<b>QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)</b>	<b>RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62<sup>e</sup> ASSEMBLÉE</b>	<b>RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS</b>
		plan de travail et le rapport initial du groupe de travail consultatif d'experts au Conseil exécutif à sa cent vingt-neuvième session et un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au Conseil exécutif à sa cent trentième session en vue de présenter le rapport final à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé.	

**Questions administratives et financières**

<b>Résolution</b>	<b>QUESTIONS (ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE)</b>	<b>RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS APPROUVÉES À LA 62<sup>e</sup> ASSEMBLÉE</b>	<b>RÉSOLUTIONS OPS ET DOCUMENTS</b>
<b>WHA 63.4</b>	Rapport financier et états financiers vérifiés pour la période 1er janvier 2008-31 décembre 2009	Par la présente résolution, l'Assemblée accepte le rapport financier et états financiers vérifiés du Directeur général pour la période 1er janvier 2008-31 décembre 2009.	
<b>WHA 63.5</b>	Barème des contributions 2010-2011	Constatant qu'un nouveau barème des quotes-parts de l'ONU a été adopté pour l'exercice 2010-2012 ; rappelant que l'Assemblée de la Santé a décidé d'accepter dorénavant le dernier barème disponible des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour les contributions des États Membres, compte tenu des différences de composition entre l'OMS et l'ONU, par la présente résolution l'Assemblée approuve le nouveau barème des quotes-parts.	
<b>WHA 63.6</b>	Sûreté et sécurité du personnel et des locaux	Par la présente résolution, l'Assemblée, ayant examiné le rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux et le plan-cadre d'équipement : sûreté et sécurité du personnel, préoccupée par la vulnérabilité de l'Organisation en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du Personnel; et considérant que le solde du fonds pour la sécurité est insuffisant; décide d'allouer US \$10 millions sur les recettes non fixées provenant des États Membres au fonds pour la sécurité pour couvrir les coûts de mesures urgentes visant à assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux.	

		Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent vingt-huitième session sur la mise en œuvre des projets financés par le fonds pour la sécurité.	
<b>WHA 63.7</b>	Plan-cadre d'équipement	Par la présente résolution, l'Assemblée ayant examiné le rapport intitulé « Sûreté et sécurité du personnel et des locaux et plan-cadre d'équipement : le plan-cadre d'équipement », reconnaissant qu'une grande partie des bâtiments de l'OMS sont anciens et ont besoin d'être rénovés, et qu'ils ne répondent plus à des normes acceptables de sûreté, de sécurité et d'utilisation rationnelle de l'énergie; ayant examiné les mesures prises par d'autres organisations du système des Nations Unies pour financer d'importants projets de rénovation, de construction et d'acquisition; ayant également examiné les besoins immédiats et permanents de l'Organisation en matière de rénovation, de construction et d'acquisition, ainsi que les options envisagées pour financer le plan-cadre; et ayant en outre considéré les avantages des options envisagées pour instaurer un mécanisme du fonds immobilier; décide d'allouer au fonds immobilier un montant de US \$22 millions à prélever sur les recettes non fixées provenant des États Membres afin de couvrir les frais des travaux de rénovation à entreprendre d'urgence. Autorise le Directeur général à allouer au fonds immobilier, à la fin de chaque exercice, un montant pouvant aller jusqu'à US \$10 millions, selon les disponibilités, à prélever sur les recettes non fixées provenant des États	

		<p>Membres, aux fins de financer les projets désignés dans le plan-cadre d'équipement ; à effectuer les études techniques et à engager les travaux concernant les projets urgents identifiés.</p> <p>Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa cent vingt-huitième session, sur l'exécution des projets financés par le fonds immobilier.</p>	
<b>WHA 63.8</b>	Rapport du Commissaire aux Comptes	Par la présente, l'Assemblée accepte le Rapport du Commissaire aux Comptes.	
<b>WHA 63.9</b>	Traitements du personnel hors classes et du Directeur général	Par la présente résolution, l'Assemblée fixe le traitement afférent aux postes de Sous-Directeur général et de Directeur régional à US \$183 022 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$131 964 (avec personnes à charge) ou de US \$119 499 (sans personnes à charge) ; fixe le traitement afférent au poste de Directeur général adjoint à US \$201 351 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$143 878 (avec personnes à charge) ou de US \$129 483 (sans personnes à charge); fixe le traitement afférent au poste de Directeur général à US \$247 523 par an avant imposition, d'où un traitement net modifié de US \$173 890 (avec personnes à charge) ou de US \$154 641 (sans personnes à charge) ; décide que ces ajustements de rémunération prendront effet à compter du 1er janvier 2010.	
<b>WHA 63.16</b>	Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé	Par la présente résolution, l'AMS, ayant examiné le projet révisé de code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé, adopte le Code de pratique	

		<p>mondial de l’OMS pour le recrutement international des personnels de santé et décide que le premier examen de l’utilité et de l’efficacité du Code de pratique mondial de l’OMS pour le recrutement international des personnels de santé sera effectué par la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé.</p> <p>Prie le Directeur général de fournir tout l’appui possible aux États Membres, à leur demande, pour l’application du Code de pratique mondial de l’OMS pour le recrutement international des personnels de santé; de coopérer avec tous les acteurs concernés par l’application et le suivi de l’application du Code de pratique mondial de l’OMS pour le recrutement international des personnels de santé; d’élaborer des lignes directrices concernant les ensembles de données minimums, l’échange d’informations et les rapports sur l’application du Code de pratique mondial de l’OMS pour le recrutement international des personnels de santé.</p>	
--	--	---	--